

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« QUI VEUT ÊTRE SPONSORISÉ ? »**  
**DU 10/03/2026 AU 31/05/2026 INCLUS**

**ARTICLE 1.     ORGANISATEUR**

**Le GIE DISTRI MASCAREIGNES**, Groupement d'Intérêt Économique sans capital, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le n° 509 701 462, dont le siège social est situé 2, Rue de Bordeaux, ZI Port Sud - 97420 LE PORT (l'« **Organisateur** »), organise un concours gratuit intitulé « **Qui veut être sponsorisé ?** » du 10 mars 2026 au 31 mai 2026 inclus, à l'issue duquel deux associations seront élues pour recevoir chacune une bourse de 5.000,00 € (le « **Concours** »).

Le Concours vise à soutenir des initiatives menées à La Réunion dans les domaines culturel, solidaire ou écologique tout en ayant pour objectif d'encourager des actions ayant un impact positif et durable sur le territoire.

Les modalités du Concours sont décrites dans le présent règlement (le « **Règlement** »). Le Règlement est disponible sur simple demande écrite à l'Organisateur pendant la durée du Concours.

**ARTICLE 2.     CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer valablement au Concours, il est nécessaire de :

- Être une association de loi 1901 ;
- Être une association réunionnaise ;
- Présenter un projet culturel et/ou solidaire et/ou écologique.

(l'« **Association** »)

Une seule candidature par Association est autorisée et chaque Association ne peut soumettre qu'un unique projet dans le cadre du Concours. Si une Association transmet plusieurs projets, seul le premier projet reçu sera pris en compte, les suivants étant considérés comme non conformes. L'Association ne respectant pas cette règle pourra voir sa participation annulée sans possibilité de recours.

Les Associations sont seules responsables de la sincérité et de l'exactitude des informations et des coordonnées qu'elle fournissent dans le cadre du Concours. Les Associations autorisent toutes les vérifications concernant leurs coordonnées. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Le simple fait pour l'Association de participer au Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

**ARTICLE 3.     DATES DU CONCOURS**

La campagne de recrutement des Associations est ouverte du **10/03/2026** jusqu'au **10/04/2026** inclus.

Le **14/04/2026** l'Organisateur procédera à la sélection de HUIT (8) finalistes parmi toutes les Associations participantes qui devront ensuite présenter leurs projets le **13/05/2026** devant un comité composé exclusivement pour le Concours (le « **Comité** »).

Au terme de cette journée de présentation et jusqu'au **31/05/2026 maximum**, le Comité procédera à la sélection des DEUX (2) Associations gagnantes.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

**ARTICLE 4.     PRINCIPES ET MODALITES DU CONCOURS**

#### **4.1. Campagne de recrutement**

La campagne de communication pour recruter les Associations participantes sera interne et externe et se déroulera sur les supports suivants :

- Réseaux sociaux de l'enseigne ;
- Campagne YouTube ;
- Mass média.

Par ailleurs, une campagne d'e-mailing sera menée auprès des associations ayant déjà fait état de projets pertinents lors des années précédentes.

#### **4.2. Modalités d'inscription**

Les Associations participantes devront obligatoirement :

1. Remplir un formulaire en ligne (GoogleForm), comportant les informations suivantes :
  - Nom de l'association
  - Numéro RNA ou SIRET
  - Adresse postale complète
  - Nom et prénom du référent du projet
  - Fonction au sein de l'association
  - Adresse e-mail
  - Numéro de téléphone
  - Informations relatives au projet :
    - Titre
    - Description synthétique
    - Impact attendu
    - Date prévisionnelle de réalisation
    - Lieu d'utilisation de la subvention
    - Budget prévisionnel
2. Fournir un dossier de présentation complet du projet qui devra détailler l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la candidature de l'Association.

#### **4.3. Sélection des projets**

Le projet devra nécessairement être culturel et/ou solidaire et/ou écologique.

L'Organisateur procédera à une première analyse des demandes afin d'écarter les dossiers hors thématique ou incomplet puis le Comité effectuera ensuite une présélection de HUIT (8) dossiers finalistes.

#### **4.4. Présentation des projets**

Les HUIT (8) finalistes présenteront leur projet oralement devant le Comité à KAB'ART – ZAC LE PORTAIL – 29, Rue du Moulin, (97424) Saint-Leu La Réunion.

Les Associations disposeront chacune d'un délai de TRENTE (30) minutes comprenant la présentation du projet et les questions-réponses.

### **ARTICLE 5. NATURE DES DOTATIONS**

L'Organisateur s'engage à réaliser une donation de 5.000,00 € pour chaque association gagnante soit un total de 10.000,00 €.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre un autre cadeau. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par des lots d'une valeur au moins équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation, remboursement, dédommagement ou avoir.

#### **ARTICLE 6. UTILISATION DE LA DOTATION**

Les Associations gagnantes s'engagent à utiliser l'intégralité de la dotation exclusivement pour la réalisation du projet présenté dans le cadre de l'appel à candidatures. Toute utilisation partielle ou totale de la subvention à d'autres fins est strictement interdite. L'association pourra être tenue de fournir, sur demande, tout justificatif attestant de la bonne affectation des fonds.

Les Associations s'engagent à informer régulièrement l'Organisateur de l'avancement du projet et de fournir un bilan détaillé à la suite de sa réalisation.

En cas de mauvaise utilisation de la dotation, les Associations s'engagent à rembourser intégralement les sommes versées à l'Organisateur. Leur responsabilité pourra également être engagée en cas de dommages subis par ce dernier.

#### **ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS**

DEUX (2) Associations gagnantes seront désignées à l'issue des présentations et avant le **31/05/2026**, à l'issue des délibérations d'un Comité composé de trois (3) membres permanents (représentants du pôle communication RSE et de la direction) et de deux (2) membres non permanents issus des magasins, renouvelés chaque année. La composition du Comité peut être modifiée à tout moment sans que cela n'affecte la validité du Concours ni le déroulement de la sélection.

Le Comité évaluera les projets des Associations sur les critères suivants :

- Pertinence et cohérence ;
- Mesure de l'impact avec indicateurs ;
- Faisabilité et organisation ;
- Budget et gestion ;
- Notoriété de l'association ;
- Autres partenaires.

Afin de garantir l'équité entre toutes les Associations participantes, la grille de notation suivante a été élaborée par le Comité :

| Grille évaluation d'appel à projet E.Leclerc Réunion |                                                                                           |             |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Critère                                              | Commentaires                                                                              | Points      |
| Pertinence et cohérence                              | Projet à but écologique, solidaire ou culturel                                            | /20         |
|                                                      | Expression des besoins des objectifs du projet                                            |             |
|                                                      | Clarté des objectifs du projet et indicateurs de mesure                                   |             |
| Mesure de l'impact avec indicateurs                  | Solidarité : Contribution à l'inclusion, à la réduction des inégalités...                 | /40         |
|                                                      | Écologie : réduction des déchets, sobriété énergétique, sensibilisation environnementale  |             |
|                                                      | Culturel : valorisation du patrimoine, des talents, accès à la culture, rayonnement local |             |
| Faisabilité et organisation                          | Réalisme du calendrier, qualité de l'équipe, structuration de l'association et du projet  | /20         |
| Budget et gestion                                    | Prévisionnel établi, cohérence entre objectifs, moyens, transparence financière           | /20         |
| Notoriété de l'association                           |                                                                                           |             |
| Autres partenaires                                   | Concurrence ou autres grosses entreprises privées, collectivités ...                      |             |
|                                                      |                                                                                           | <b>/100</b> |

Le Comité se réserve la possibilité de modifier la grille de notation si celle-ci s'avère inadaptée, et ce sans que cela ne remette en cause le déroulement ni la validité du Concours.

#### **ARTICLE 8. REMISE DES DOTATIONS**

L'Association gagnante sera avertie de son gain et l'Organisateur lui précisera les modalités de remise de la dotation.

Dans l'hypothèse où l'Association gagnante ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée elle perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. L'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être ni cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, l'Association gagnante accepte que son identité, ainsi que la dotation remportée, soient possiblement diffusées dans tout manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au Concours et sur tout support, à La Réunion, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 9. UTILISATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS**

Les membres des Associations participantes acceptent expressément que l'Organisateur publie les images réalisées lors du déroulé du Concours sur l'ensemble de ses supports de communication, quels qu'ils soient, sans que cette utilisation ne donne lieu à une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de la dotation prévue.

#### **ARTICLE 10. DUREE DU REGLEMENT**

Le Règlement s'applique dès le lancement du Concours et jusqu'à la remise des dotations aux deux Association gagnantes.

#### **ARTICLE 11. PARTICIPATION NON CONFORME**

Toute participation non conforme aux stipulations du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et la remise de la dotation éventuellement gagnée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre de l'Association par l'Organisateur ou par des tiers. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Concours, ou aurait tenté de le faire.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 12. RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit limitative, de la participation au Concours, d'un dysfonctionnement du Concours quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ou de la jouissance ou de l'utilisation du lot gagné, ce que les Participantes reconnaissent expressément.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait notamment être encourue en cas de fait d'un tiers, d'événement indépendant de leur volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Concours, ou obligeant le Concours à être modifié, prorogé, écourté, allongé ou annulé sans préavis.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler discrétionnairement le Concours ou toutes dates annoncées, sans préavis.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans le cas de mauvais acheminement du courrier, des lots (égarés, retardés, endommagés) ou des e-mails.

Dès lors que le lot sera remis aux Associations gagnantes, celles-ci se verront conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol du lot remporté. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Associations gagnantes concernant son lot.

#### **ARTICLE 13. LOYAUTE**

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Associations participantes.

#### **ARTICLE 14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du Concours sont strictement interdites. Les images utilisées pour le Concours, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques composant le Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance d'éléments du Concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 15. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 – « RGPD » (la « **Réglementation relative à la protection des données personnelles** »), les Associations participantes sont informées que l'Organisateur a besoin de collecter certaines de ses données personnelles (nom, prénom, mail, téléphone, photos). Les données sont collectées aux fins d'organisation du Concours, de détermination de l'Association gagnante, de remise des dotations sur la base de l'intérêt légitime.

Ces données ne seront conservées que pendant une durée nécessaire augmentée des délais légaux de prescription et des éventuelles durées de conservation obligatoire.

Les données des Associations participantes sont destinées au responsable de traitement qui est l'Organisateur.

L'Association participante peut demander à tout moment l'accès à ses données à caractère personnel, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement des données dans les conditions prévues par la Réglementation auprès de l'Organisateur à l'adresse [dpo@e-leclerc.re](mailto:dpo@e-leclerc.re). L'Association participante dispose également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits, après son décès. Enfin, l'Association participante dispose du droit à la portabilité des données personnelles qu'il a fournies et traitées sur la base du consentement ou de l'exécution du Concours. L'Association participante dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, la Participante peut consulter ses droits sur le site de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **ARTICLE 16. CONTESTATION**

Toute contestation concernant l'organisation du Concours ou l'application du Règlement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante jusqu'à deux (2) mois après la date de fin du Concours :

DISTRI MASCAREIGNES

Service Juridique  
2, rue de Bordeaux  
ZI Port Sud  
97420 LE PORT

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Concours, les coordonnées complètes de la Participante et le motif de la contestation ou réclamation.

**ARTICLE 17. LITIGE ET LOI APPLICABLE**

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le Règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.

***Fait à LE PORT, le 05/03/2026.***